

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

PREND ACTE

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatre février s'est assemblé en visioconférence en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|-----------------------|-----------|----------------------------|
| BULLETT Anne | pouvoir à | LAFON Dominique |
| CONSTANT Pierre-Henri | pouvoir à | LECUYER Sophie) |
| BOUCLIER Arnaud | pouvoir à | GALANTE-GUILLEMINOT Muriel |

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M HOUCINI Mohamed est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-99 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 qui complète notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

Considérant qu'aux termes de cette loi, un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif 2022 doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

Considérant que les conseillers municipaux ont participé à la séance par visioconférence pour des raisons tenant aux conditions sanitaires actuelles,

Considérant qu'ils ne sont pas en mesure de signer la délibération,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : qu'un débat sur les orientations budgétaires relatif au budget primitif 2022 s'est tenu en séance le 10 février 2022 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire ;

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASILE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 21/02/22
Publication/Affichage le : 23/02/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 092-219200326-20220210-DEL220210_1-DE



Rapport d'Orientations Budgétaires - 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
DIRECTION DU POLE PILOTAGE ET MOYENS

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION : | 2 |
| Le cadre national de l'élaboration du budget 2022..... | 2 |
| I. <i>La trajectoire des finances publiques en 2022</i> | 2 |
| A- Au niveau mondial, une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité..... | 2 |
| B- La situation au plan national..... | 3 |
| II. <i>L'impact de la loi de finances 2022 pour les collectivités</i> | 5 |
| A. La mesure phare de la Loi de Finances (LF) 2022 : la réforme des indicateurs financiers..... | 5 |
| B. Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)..... | 6 |
| C. Le maintien du calendrier initial de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH)..... | 6 |
| D. Un soutien à l'investissement renforcé..... | 6 |
| E. Stabilisation des enveloppes nationales du FPIC et du FSRIF..... | 7 |
| Partie I : Le contexte financier local Les équilibres financiers en 2021..... | 8 |
| I. <i>Une section de fonctionnement retrouvant une épargne nette positive malgré des effets de la crise sanitaire toujours perceptibles</i> | 8 |
| A. Des dépenses de fonctionnement impactées par une reprise d'activité dans un contexte de crise sanitaire persistant et par la croissance du FCCT..... | 8 |
| B. Des recettes de fonctionnement en augmentation grâce à l'effet du levier fiscal..... | 12 |
| C. Un solde des opérations exceptionnelles neutre..... | 15 |
| D. Une annuité de dette en constante progression..... | 15 |
| II. <i>Une capacité d'autofinancement satisfaisante</i> | 16 |
| III. <i>L'investissement Fontenaisien : des projets structurants fortement subventionnés</i> | 17 |
| A. Un programme d'investissement partagé entre grands projets et entretien du patrimoine..... | 17 |
| B. Un financement de l'investissement porté par les subventions..... | 18 |
| C. Un encours de dette et une annuité maîtrisés..... | 19 |
| Partie II : Les orientations budgétaires pour 2022 | 20 |
| I. <i>Les dépenses de fonctionnement</i> | 20 |
| A. Flux financiers avec VSGP : entre stabilisation du FPIC et croissance du FCCT..... | 20 |
| B. Dépenses de personnel : une prévision en très légère augmentation pour 2022..... | 21 |
| C. Evolution des autres dépenses de fonctionnement..... | 24 |
| II. <i>Les recettes de fonctionnement</i> | 27 |
| A. Une diminution contenue des dotations et attributions attendue pour 2022..... | 27 |
| B. Une croissance du produit des impôts et taxes induite mécaniquement par l'inflation..... | 28 |
| C. Des recettes d'exploitation caractérisées par un retour graduel au « fil de l'eau »..... | 30 |
| IV. <i>La capacité d'autofinancement</i> | 31 |
| V. <i>Le programme d'investissement</i> | 32 |
| A. Les principaux projets d'équipement en cours ou programmés..... | 32 |
| B. Le financement de l'investissement..... | 33 |

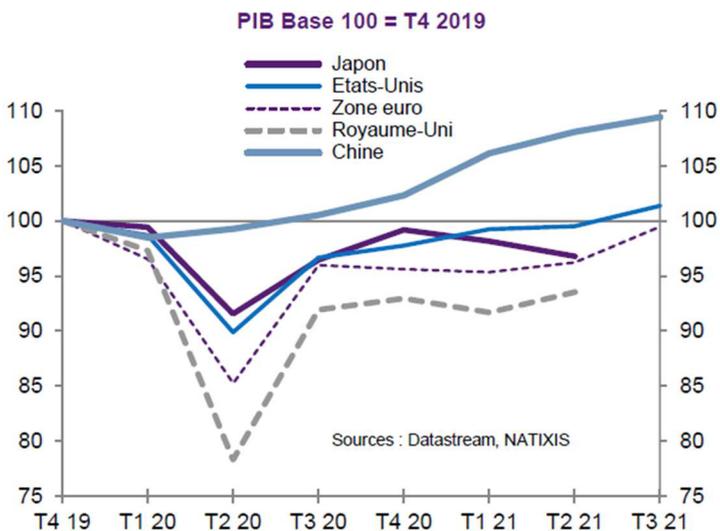
INTRODUCTION : *Le cadre national de l'élaboration du budget 2022*

I. La trajectoire des finances publiques en 2022

A- Au niveau mondial, une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

Economie mondiale : une santé retrouvée en 2021 dans les pays développés

La crise sanitaire mondiale apparue au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire et s'étend aux sphères politiques, économiques et financières. En 2021, on peut toutefois noter que les mesures mises en place pour endiguer la propagation de l'épidémie et ses impacts économiques ont porté leurs fruits. Les mesures prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique, dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.



Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID 19, les gouvernements et les banques centrales sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie grâce à la mise en place successive de plans d'urgence et de plan de relances. Ainsi, au cours de l'année 2021, a été enregistré un retour manifeste de la croissance au sein des grandes économies développées. Le taux de croissance de la zone euro observé en 2021 (+5,1%) doit néanmoins être considéré en prenant en compte le taux de l'année précédente de -6,5%.

La reprise économique est plus ou moins prononcée selon les mesures restrictives décidées dans les pays concernés (confinement, couvre-feu, etc...), mais reste malgré tout fragile, avec l'apparition de nouveaux variants du virus et le ralentissement des économies chinoise et américaine, qui viennent compromettre la sortie définitive de la crise.

Des taux d'intérêt qui restent bas

En zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a joué un rôle majeur en mettant en place toute une série de mesures visant à limiter l'impact de cette crise sur l'économie. Simultanément, la diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des Etats et des banques centrales s'est également étendue sur le marché des taux d'intérêts. La BCE maintient en parallèle ses taux directeurs à des niveaux très bas. Après une hausse lors du premier confinement, les taux sont à nouveaux bas, voire négatifs selon les maturités de marché, et le contexte reste favorable au recours à l'emprunt en zone euro. Les taux courts sont attendus à des niveaux négatifs à moyen terme et les taux longs devraient également rester très avantageux. Pour autant, un nouvel élément vient depuis peu perturber les

mouvements de taux longs : il s'agit de l'inflation. En effet, les chiffres et les anticipations, élevés aux Etats-Unis et modérément élevés en Europe, ont participé à la hausse des taux d'emprunts d'Etat depuis le début de l'année 2021. Un suivi de l'évolution de l'inflation est donc aujourd'hui nécessaire afin d'anticiper les impacts sur les taux.

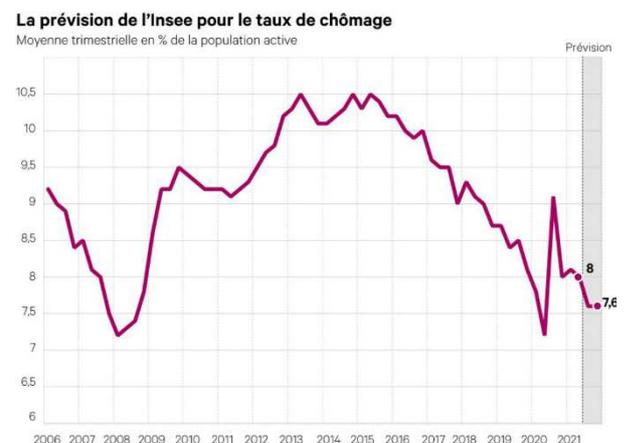
B- La situation au plan national

Une reprise économique en 2021

En France, après une chute de la croissance de 8% enregistrée en 2020, les mesures du plan de relance du Gouvernement et des collectivités territoriales ont largement participé au retour de la croissance. La reprise amorcée depuis le printemps dernier offre une croissance du PIB national qui devrait atteindre 6,3%¹ en 2021, illustrant un effet de rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un chômage en baisse et une reprise de la production des entreprises. Selon les estimations de l'INSEE, une croissance toujours soutenue (+4 %) est attendue en 2022 permettant d'envisager un retour à un niveau de croissance d'avant-crise dès le premier semestre 2022. Ce constat est également le résultat des mesures des plans de soutien qui ont permis aux agents économiques de garder une certaine confiance en l'avenir et aux ménages de préserver leur pouvoir d'achat, utiles à la reprise de la consommation et de l'activité économique. Ces plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens après l'arrêt de l'activité lors des confinements successifs. L'Etat a par exemple financé en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros.

Un chômage en net recul

Le pic du taux de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber. Il fluctue aujourd'hui **entre 7,5% et 7,8%** de la population active. Cependant le phénomène de pénurie observé depuis quelques semaines contribue à ralentir l'activité des sociétés ne disposant plus de matières premières et crée un contexte peu propice à l'embauche. Les experts de l'INSEE misent toutefois sur un retour au niveau de chômage pré-pandémique en début d'année 2022.



Le déficit et la dette publique se creusent encore

Conséquences des mesures de soutien à l'économie, puis de relance de l'activité mises en place par le Gouvernement pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'économie, et malgré le net rebond des recettes fiscales observé sur 2021, le déficit public atteindrait encore environ 7% du PIB en 2021 selon les derniers chiffres de Bercy (contre 3,1% en 2019 ; 9,1% en 2020). Il est attendu à 5% en 2022, avec une normalisation progressive de la trajectoire des dépenses publiques.

¹ Dernières prévisions de l'OCDE – Sept. 2021

De même la dette publique reste d'un niveau très élevé fin 2021 et est estimée à près de 116% du PIB.

L'inflation s'accélère depuis plusieurs mois

Avec la reprise de la croissance, l'inflation s'accélère en France depuis le printemps. Sur un an, selon les dernières données INSEE, la hausse des prix à la consommation s'établissait à +2,8 % en novembre 2021). Cette hausse de l'inflation résulte de l'accélération des prix de l'énergie, des produits manufacturés touchés par la pénurie des matières premières et – dans une moindre mesure – des services.

La Banque de France estime que l'inflation poursuit sa progression jusqu'à fin 2021, mais que cette hausse est temporaire et que les prix devraient se stabiliser ensuite en 2022, pour revenir à une inflation proche de 1,4 % à horizon 2023.

Focus : La hausse des prix des matières premières et de l'énergie (essence, électricité, bois, papier, blé, etc.). L'on parle de tendance « haussière » des prix. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer ce phénomène : la baisse du dollar (monnaie de référence) ou les conditions climatiques (ayant de lourdes conséquences sur les productions agricoles) en sont deux, mais la principale est inhérente aux mécanismes des économies de marché. Après une chute mondiale au cours de l'année 2020, la reprise de la consommation a été plus forte et plus rapide que prévue, rendant l'industrie incapable de répondre à la demande (insuffisance de stocks, capacité de production limitée) et produisant mécaniquement un phénomène de hausse de prix. Cette demande est en partie alimentée par la puissance publique via les plans de relance : à titre d'exemple le rebond de la construction a contribué à une forte hausse du prix du bois. Des événements géopolitiques, par nature difficilement prévisibles, sont venus complexifier la situation. Corolaire de cet état de fait, la remontée des prix de l'énergie a impacté le coût du transport, et de facto celui des importations. Le prix du baril de pétrole, très bas depuis plusieurs années, a connu plusieurs sursauts au cours de l'année 2021, mais semble stabilisé aujourd'hui et proche de son montant antérieur à la crise. Le prix du gaz a également connu de fortes hausses, notamment au cours du second semestre 2021 et reste soumis aux aléas des tensions géopolitiques.

II. L'impact de la loi de finances 2022 pour les collectivités

La Loi de Finances (LF) pour 2022 se veut celle du retour à la normale, après le déploiement du dispositif du « *Quoi qu'il en coûte* » pour faire face à la crise sanitaire. Pour autant, ce budget se présente comme relativement expansionniste, l'exécutif comptant davantage sur une conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses afin de résorber les déséquilibres des finances publiques.

Les observateurs ont coutume de souligner que les LF de fin de mandature ne contiennent pas ou peu d'innovations, échéance électorale oblige. Si l'on considère que cette règle existe, alors la loi de finances 2022 n'y déroge pas. Les textes publiés ne contiennent en effet pas de changement majeur. Au total, douze mesures de la LF ont un impact sur les finances locales.

A. La mesure phare de la Loi de Finances (LF) 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Le potentiel financier entre dans le calcul de la répartition des dotations (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine) et des fonds de péréquation (FSRIF - Fonds de Solidarité de la Région Ile de France - et FPIC - Fonds de péréquation intercommunal et communal). Chaque fois, le potentiel financier de la commune concernée est considéré au regard de la moyenne (nationale ou régionale pour le FSRIF). Plus ce potentiel est faible par rapport à la moyenne, plus une commune bénéficiera d'une croissance de ses dotations et/ou d'une augmentation de ses attributions aux fonds de péréquation. Inversement, plus le potentiel financier d'une commune est supérieur à la moyenne, plus sa DGF sera écrêtée et plus ses contributions aux fonds de péréquation seront élevées.

Les réformes successives de la fiscalité locale voulues par le législateur, et notamment la disparition progressive de la taxe d'habitation, conduisent à faire évoluer le périmètre des indicateurs financiers, et notamment du potentiel financier, afin de l'adapter aux nouvelles ressources locales des collectivités territoriales.

Dans la LF 2022, le législateur a décidé d'intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier : les droits de mutations perçus par les communes, la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), ou encore la taxe sur les pylônes électriques.

En la matière, Fontenay-aux-Roses perçoit des revenus légèrement inférieurs à la moyenne et son potentiel financier devrait donc croître plus doucement que la moyenne nationale. Ainsi, la Ville ne devrait pas constater de diminutions majeures de sa DGF et de son attribution au titre du FSRIF.

Pour lisser l'impact de ces mesures, la LF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui devrait neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers. Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés jusqu'en 2028 afin de moduler les variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités exactes seront précisées par décret début 2022.

B. Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Le texte de loi prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. Cette mesure a été proposée par la commission des finances pour encourager la relance durable de la construction de logements.

En effet, l'impact de la longue durée de cette exonération sur les budgets de fonctionnement des communes et EPCI, dont les charges sont parallèlement accrues du fait de la croissance de la population induite par ces nouveaux logements, est identifié comme l'un des principaux freins pour les élus locaux à la construction de ce type de logements.

Cette mesure vise donc à lever ce frein et à soutenir la relance de la construction de logements sociaux, après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire et au cours de laquelle seuls 87 500 logements sociaux ont été agréés pour un objectif fixé à 110 000. Elle s'inscrit dans la suite du protocole de relance conclu par l'Etat avec le mouvement HLM, Action Logement et la Caisse des Dépôts, qui a mis en place des moyens exceptionnels pour soutenir la production de logements, dont 1,5 Md€ d'aides à la pierre en 2021-2022.

C. Le maintien du calendrier initial de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH)

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021. En 2020, 80% des ménages ne payaient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficient d'un dégrèvement minimal de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. En compensation de la suppression des revenus issus de la TH, les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. A noter que la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties a été répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro prêt, incluant la dynamique des bases.

D. Un soutien à l'investissement renforcé

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mrd€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel d'environ 340 millions d'euros, passant ainsi de 570 M€ en 2021 à 907 M€ en 2022. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276 M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

En 2022, pourront être financés dans le cadre de la DSIL, les projets qui s'inscrivent dans une démarche de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes, de

développement numérique, et enfin d'équipements liés à la hausse du nombre d'habitants.
***NB :** En 2021, Fontenay-aux-Roses a perçu environ 265 K€ de subventions au titre du soutien à l'investissement public local, dont près de 100 K€ pour la rénovation thermique de l'église Saint Pierre Saint Paul et 166 K€ pour les travaux d'isolation thermique de l'école Jean Macé, de l'école primaire du Parc ainsi que pour des travaux de mise en accessibilité.*

E. Stabilisation des enveloppes nationales du FPIC et du FSRIF

Les enveloppes globales du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sont de nouveau maintenue à respectivement 350 M€ et 1 Mrd€. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Focus : Une revalorisation des bases fiscales exceptionnelle. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par loi de finance comme auparavant, mais est déterminé par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) de l'année qui vient de s'écouler (de novembre à novembre). En 2021, cette formule s'est avérée désavantageuse pour les collectivités avec un IPCH, et donc une revalorisation des bases, de +0,2% (revalorisation la plus faible depuis plus de 15 ans). En revanche, en 2022 le rattrapage va être significatif, puisque l'IPCH de novembre indique une inflation de **+ 3,4%**. Par conséquent, un accroissement fort des recettes de fiscalité est attendu en 2022, sans que la municipalité n'ait recouru à une hausse du taux de taxe foncière.

Partie I : Le contexte financier local

Les équilibres financiers en 2021

I. Une section de fonctionnement retrouvant une épargne nette positive malgré des effets de la crise sanitaire toujours perceptibles

La situation financière de la Ville de Fontenay-aux-Roses en 2021, marquée par les effets persistants de la crise sanitaire alors même que le niveau d'aides perçues à cet égard s'est largement amoindri, aurait pu fortement se dégrader. La Ville a néanmoins réussi à dégager en 2021 une capacité d'autofinancement satisfaisante au regard des objectifs fixés, notamment grâce à sa décision d'accroître son taux de taxe sur le foncier bâti, se rapprochant ainsi de celui appliqué par les communes environnantes.

A. Des dépenses de fonctionnement impactées par une reprise d'activité dans un contexte de crise sanitaire persistant et par la croissance du FCCT

Les charges de fonctionnement courant devraient augmenter de 0,62 M€ (soit +1,7%) par rapport à 2020. Cette évolution relativement mesurée cache néanmoins de fortes variations à la hausse comme à la baisse dans de nombreux secteurs, souvent corrélées à l'évolution de la crise sanitaire.

La réduction des restrictions sanitaires a permis la reprise de nos actions en faveur de la réussite de nos enfants (+300 K€)

Le secteur de l'Enfance enregistre une hausse de dépenses de +300 K€ en 2021 en matière de charges à caractère général. L'augmentation des charges hors personnel liée à ce secteur s'explique par la levée des restrictions sanitaires permettant à la Ville d'œuvrer pour limiter les inégalités à travers les activités qu'elle propose aux plus jeunes. Ainsi, en 2021, la ville de Fontenay-aux-Roses a financé :

- des séjours à destination des enfants organisés par le Centre de Loisirs après leur annulation en 2020 (+73 K€),
- l'augmentation des frais de transports pour emmener les enfants aux activités scolaires (piscines, gymnases, etc.) et extrascolaires (+37 K€) dont une partie avait été supprimée en 2020 pour cause de pandémie,
- la croissance des frais de restauration scolaire fortement réduits en 2020 du fait des périodes de confinement successives et qui retrouve en 2021 un niveau comparable à 2019 (+190 K€).

La réduction des restrictions sanitaires a également permis de poursuivre le développement de nos actions en faveur de la cohésion et de l'inclusion sociale (+150 K€)

Le secteur de la Vie Locale, et plus précisément de l'évènementiel, affiche une croissance significative de ses charges. La crise sanitaire n'avait laissé d'autre choix à la Ville en 2020 que d'annuler la quasi-totalité de ses festivités ou de les organiser à moindre échelle. L'année 2021 a été marquée par le retour d'une grande partie des évènements (organisation d'expositions,

inaugurations, fête nationale, marché de Noël) favorisant l'inclusion sociale et participant au dynamisme de la ville mais occasionnant, de fait, une augmentation des dépenses.

La transformation de nos modes de fonctionnement pour s'adapter au contexte sanitaire et répondre aux besoins des fontenaisiens (+60 K€)

La pandémie a contraint l'administration communale à s'adapter rapidement en trouvant des solutions pertinentes pour conserver un niveau optimal de service public et répondre aux nouveaux besoins de la population. Ces solutions se matérialisent notamment par :

- une accélération du déploiement du télétravail initié en 2020, évitant ainsi la discontinuité administrative qui aurait pu découler des périodes de confinement successives ;
- la croissance des frais d'informatique générée par la souscription à de nouvelles plateformes (Doctolib, RDV en ligne, etc.) permettant de développer les démarches en ligne.

L'accélération en 2021 d'une partie des charges nouvelles observées en 2020 destinées à protéger notre population et à favoriser l'insertion professionnelle (+40 K€)

A ces évolutions, s'ajoutent les charges nouvelles constatées en 2020 par rapport à 2019 et qui persistent cette année :

- la croissance des charges liées aux produits d'entretien dans les écoles pour satisfaire les protocoles sanitaires ainsi qu'aux prestations de nettoyage des structures recevant du public : bâtiments administratifs, écoles, etc. (+30 K€ entre 2020 et 2021 ; +100 K€ entre 2019 et 2021) ;
- le recours à l'association FARAIDE pour, d'une part pallier, en urgence les absences de personnel (restauration du scolaire et des crèches, entretien, accueil, etc.) et ainsi réduire au maximum les impacts de la pandémie sur le niveau de service rendu et, d'autre part, favoriser l'insertion professionnelle, notamment des Fontenaisiens (+10 K€ entre 2020 et 2021 ; +61 K€ entre 2019 et 2021).

Une évolution maîtrisée des charges de personnel et la poursuite de l'amélioration des conditions de travail (+254 K€)

Les charges de personnel augmentent très légèrement (+0,25 M€) en 2021. Cette augmentation mesurée (+1,2%) résulte essentiellement de :

- l'application de l'accord Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui se traduit par une revalorisation des grilles indiciaires pour certains agents de la catégorie C ainsi que de la catégorie A ;
- l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} octobre 2021 (3,2%), qui s'est traduite par l'augmentation des taux de vacances ainsi que la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie B et C sur les premiers échelons.
- une revalorisation du forfait élection de 50% appliquée aux élections régionales et départementales du mois de juin 2021, au regard des circonstances exceptionnelles d'organisation (double scrutin et contraintes sanitaires).

Par ailleurs, la collectivité poursuit son plan de résorption de l'emploi précaire et a dans ce cadre procédé à 13 titularisations et stagiairisations en 2021.

La maîtrise de l'augmentation des effectifs au regard des besoins réels constatés ainsi que le transfert à VSGP de 5 agents au 1^{er} avril 2021 (dans le cadre du transfert de la compétence

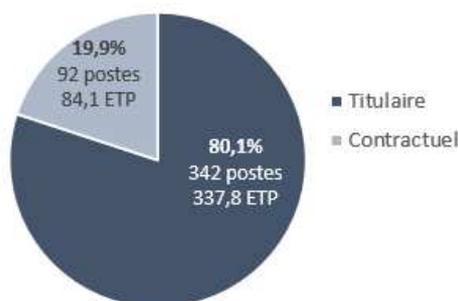
voirie) permettent cependant de neutraliser une partie de ces surcoûts et de maintenir une masse salariale quasi constante.

Evolution des différentes composantes du chapitre 012 – Charges de personnel

| En K€ | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 Estimation | 2021/2020 |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|-------------|
| Masse salariale | 19 039 | 19 903 | 19 719 | 19 781 | 19 680 | 19 908 | 1,2% |
| Assurance du personnel | 325 | 324 | 465 | 596 | 600 | 604 | 0,6% |
| CNAS | 0 | 0 | 0 | 0 | 111 | 105 | -4,9% |
| Allocation de retour à l'emploi | 281 | 305 | 307 | 177 | 213 | 242 | 13,9% |
| Charges de personnel | 19 645 | 20 532 | 20 491 | 20 554 | 20 604 | 20 859 | 1,2% |

Le nombre d'emploi en équivalent temps plein (ETP) s'élève à 421,9 au 31 décembre 2021. Plus de 60% des agents appartiennent aux filières techniques et administratives et 80 % sont titulaires.

| Filière Emploi | Nombre de poste | Equivalent Temps Plein (ETP) | Structure par ETP |
|----------------------|-----------------|------------------------------|-------------------|
| Technique | 171 | 170,6 | 40,4% |
| Administrative | 105 | 103,0 | 24,4% |
| Médico-Sociale | 99 | 89,7 | 21,3% |
| Animation | 39 | 38,6 | 9,1% |
| Police Municipale | 9 | 9,0 | 2,1% |
| Emplois Fonctionnels | 4 | 4,0 | 0,9% |
| Sportive | 4 | 4,0 | 0,9% |
| Hors Filière | 2 | 2,0 | 0,5% |
| Culturelle | 1 | 1,0 | 0,2% |
| TOTAL | 434 | 421,9 | 100,0% |



| Détail des dépenses de masse salariale en 2021 | Montant (K€) |
|--|---------------|
| Traitement | 9 549 |
| Indemnité de Résidence | 290 |
| Nouvelle Bonification Indiciaire | 80 |
| Supplément Familial de Traitement | 198 |
| Régime Indemnitare | 1 425 |
| 13 ^{ème} Mois | 793 |
| Complément indemnitare annuel | 182 |
| Garantie Individuelle de pouvoir d'achat | 9 |
| Indemnité Chaussures, Equipements, Vêtements | 11 |
| Jour C.E.T | 108 |
| Avantages | 29 |
| Heures Supplémentaires | 174 |
| Forfait Elections | 98 |
| Astreintes | 73 |
| Mutuelle | 176 |
| Participation Employeur Mutuelle | 64 |
| Médecine du Travail | 53 |
| Stagiaire et apprentis | 13 |
| Vacataires | 945 |
| Action Sociale | 2 |
| Retraite Additionnelle de la FP Enseignants | 9 |
| Charges Patronales | 5 348 |
| Remboursement des frais de personnel au département - crèches municipalisées | 278 |
| Total : | 19 908 |

Des flux financiers vers VS GP mécaniquement en augmentation du fait du transfert de la compétence voirie (+238 K€ hors effet aide exceptionnelle)

Le montant versé par la Ville à VS GP au titre du FCCT¹, hors effet aide exceptionnelle, augmente cette année de +238 K€. Cette évolution est l'effet conjugué :

- du reversement des produits générés par le dynamisme fiscal des bases suite au transfert de la fiscalité intervenu en 2016 (+58 K€) ;

¹ Fonds de Compensation des Charges Transférées : intègre un volet fiscal avec la compensation par les communes du transfert de la fiscalité intercommunale au moment de la création de la MGP et un volet compétence qui vise à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales vers l'EPT.

- du transfert à 100% de la compétence voirie depuis le 1^{er} avril 2021 (+180 K€).

NB : L'évolution liée au transfert de compétence est néanmoins neutralisée par la diminution, d'une part, des frais de personnel des agents transférés (115,5 K€ entre le 1^{er} avril et le 31 décembre) et, d'autre part, des dépenses en matière de réfection de la voirie désormais prises en charge par VSGP (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement).

La disparition des coûts spécifiques de 2020 liés à la crise sanitaire permet d'absorber une partie de la croissance de ces charges en 2021 (-344 K€)

Pour rappel, en 2020, 440 K€ avaient été dépensés pour gérer les conséquences directes de la crise sanitaire, dont près de 400 K€ d'achat de masques et de gels hydroalcoolique à destination de la population et 40 K€ de frais de désinfection du mobilier urbain durant plusieurs mois. Ces dépenses d'urgence exceptionnelles ont été partiellement financées par le territoire via une contribution de la Ville au FCCT minorée de 96 K€. En 2021, l'évolution de la gestion épidémique (en particulier par l'accès direct de la population aux masques et gels hydroalcooliques) a permis à la Ville une économie de 344 K€ par rapport à l'an dernier.

Evolution des dépenses courantes de fonctionnement (en K€) (hors charges exceptionnelles¹).

| En K€ | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 Estimation | 2021/2020 | 2021/2019 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|-------------|-------------|
| Charges à caractère général | 6 065 | 6 148 | 6 791 | 7 050 | 7 072 | 7 205 | 1,9% | 2,2% |
| Charges de personnel | 19 645 | 20 532 | 20 491 | 20 554 | 20 604 | 20 859 | 1,2% | 1,5% |
| Subv. et participations (dont FPIC) | 2 362 | 2 317 | 2 118 | 2 149 | 2 319 | 2 220 | -4,3% | 3,3% |
| FCCT | 5 767 | 5 559 | 5 732 | 5 845 | 5 783 | 6 117 | 5,8% | 4,7% |
| Charges de fct. courant | 33 837 | 34 555 | 35 133 | 35 599 | 35 778 | 36 401 | 1,7% | 2,3% |

¹ Une erreur matérielle a été corrigée depuis la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le terme « recettes exceptionnelles » est remplacé par « charges exceptionnelles ».

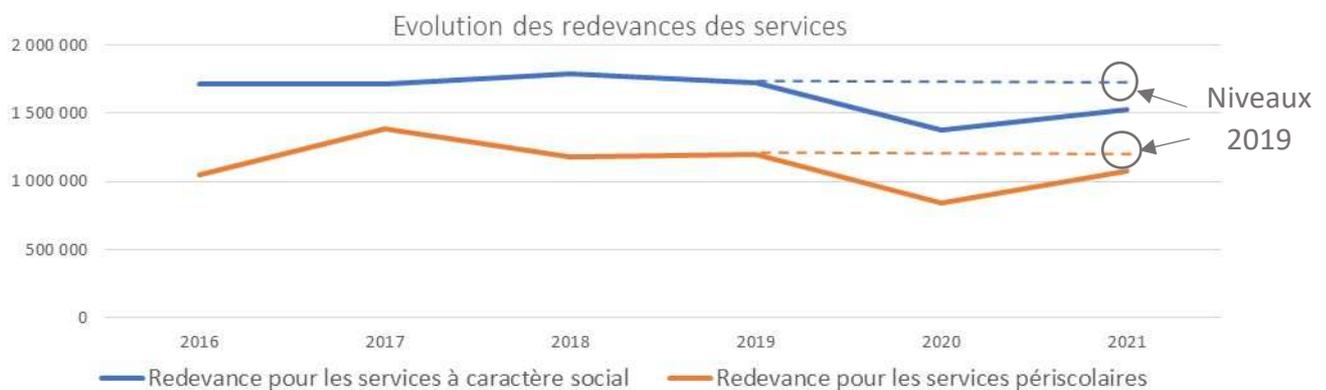
B. Des recettes de fonctionnement en augmentation grâce à l'effet du levier fiscal

Au global, les recettes courantes de fonctionnement en 2021 devraient augmenter de 2,2 M€ (soit +6,0%) par rapport à 2020. Sans la décision de l'exécutif d'accroître le taux de taxe foncière en 2021, les recettes de fonctionnement afficheraient une croissance de 0,9 M€.

Un léger regain des produits des services qui continuent néanmoins d'être fortement impactés par les effets directs et indirects de la crise sanitaire (+440 K€)

Pour rappel, les produits des services avaient présenté une baisse significative en 2020 avec une réduction de près de 0,7 M€ par rapport à 2019 (soit -19,5%). Près de 75% de ces recettes correspondent aux redevances payées pour les services à caractère social (participation des familles pour les crèches, recettes du centre de santé, etc.) et périscolaires (restauration scolaire, études du soirs, séjours scolaires, etc.).

En 2021, les produits des services affichent une croissance significative (+0,44 M€, soit +13,8%) mais restent néanmoins éloignés des niveaux de réalisation constatés en 2019.



Ce constat s'explique par :

- le confinement de trois semaines imposé par la troisième vague de la COVID-19 au printemps dernier et engendrant la fermeture de crèches, écoles et centre de loisirs ;
- les fermetures ponctuelles de classes ou de sections de crèche pour cas COVID ;
- l'apparition de nouveaux comportements de la part des usagers (télétravail) réduisant les amplitudes horaires de nombreux contrats de crèches ainsi que le nombre d'inscriptions à la cantine, en particuliers des familles ayant les plus hauts quotients familiaux ;
- une précarisation accrue des familles fontenaisiennes, en partie induite par les effets de la crise sanitaire sur l'économie et l'emploi.

Une dégradation des critères de richesse de la Ville qui permet de bénéficier d'une croissance du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) (+270 K€ - Impôts et taxes)

L'attribution à la Ville du FSRIF est passée de 0,9 M€ en 2020 à 1,2 M€, soit une augmentation de 0,3 M€ justifiée par une dégradation de nos critères (richesse fiscale potentielle par habitant ; revenu par habitant ; etc.) par rapport aux moyennes régionales. Cette dégradation se traduit également par la baisse moyenne des quotients familiaux des Fontenaisiens

constatée depuis plusieurs années et entraînant un alourdissement des charges de la collectivité ainsi qu'un affaiblissement des recettes issues du produit des services.

Des effets de rattrapage sur les droits de mutation (+250 K€ - Impôts et taxes) et sur les autres produits (+115 K€)

La Ville bénéficie en 2021 d'une progression de ses droits de mutation (+0,25 M€). Après une année creuse en 2020 (1,02 M€), ces recettes au caractère extrêmement volatile retrouvent cette année un niveau comparable à celui 2019 (1,27 M€).

A moindre échelle, les autres produits connaissent une croissance expliquée notamment par des rattrapages de recettes de revenus des immeubles et de redevances SOMAREP générées par la halle aux comestibles. Il ne s'agit donc pas de recettes pérennes.

La disparition des aides exceptionnelles de 2020 liées à la crise sanitaire neutralise une partie de la croissance des produits en 2021 (-350 K€ - Dotations et participations)

En parallèle, la Ville subit une diminution de 350 K€ de ses dotations et participations alors même que la dotation globale de fonctionnement affiche une relative stabilité (environ 3,6 M€). En 2020, la ville avait ainsi perçu près de 700 K€ d'aides exceptionnelles versées par la CAF et le Département.

Les aides de la CAF (455 K€) versées en soutien aux structures de la petite enfance faisant face à une diminution de leur activité ont permis de neutraliser la réduction des participations « ordinaires » de la CAF en 2020. Le caractère ponctuel de cette aide a peu affecté le niveau de ressources de la commune, l'augmentation des participations « ordinaires » de la CAF en 2021 par rapport à 2020 permettant de combler en partie cette perte.

En revanche, l'aide exceptionnelle du département (245 K€) versée dans le cadre du contrat de soutien conclu entre la ville et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine est intervenue pour permettre aux communes de faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Le département s'engageait en parallèle à ne pas réduire la subvention qu'elle verse dans le cadre du CDDV¹. La non-reconduction de cette aide exceptionnelle s'ajoute à la réduction, plus marginale, d'autres participations et explique la réduction de ces recettes en 2021.

Un dynamisme fiscal et une revalorisation des taux qui permettent une croissance conséquente des produits de fonctionnement (+1,6 M€)

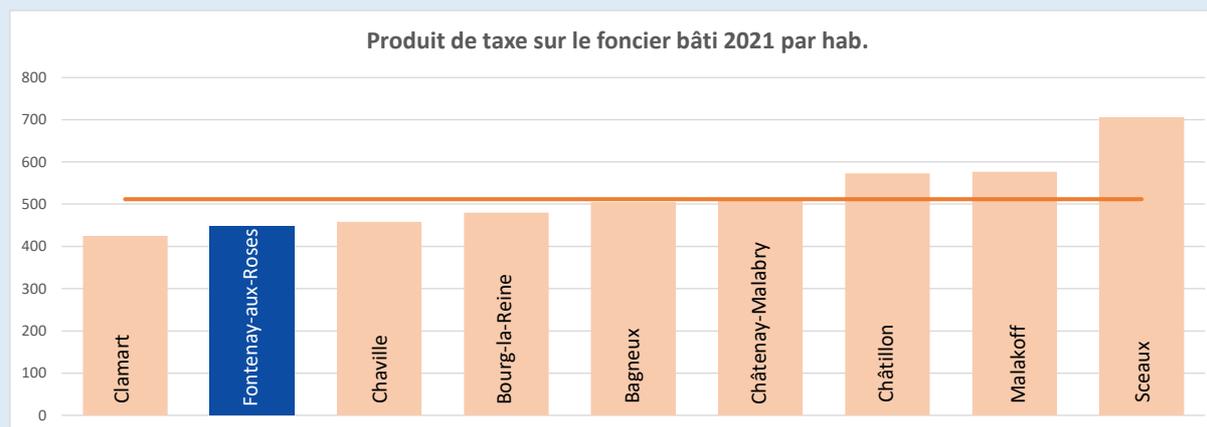
L'amélioration des recettes de la Ville résulte principalement de l'augmentation du taux de taxe foncière de 3,15 points de pourcentage votée par le conseil municipal en 2021. A cela, s'ajoute l'effet de dynamisme des bases de la taxe sur le foncier bâti et notamment celles relatives aux locaux à usage professionnel et commercial qui affichent une croissance de +13,7% en 2021 (+730 K€ de bases, soit +202 K€ de produit fiscal). Ainsi, la progression des *contributions directes*² attendue cette année s'élève à environ 1,6 M€, dont 1,3 M€ imputable au seul effet taux.

¹ Contrat de Développement Département-Ville

² Afin de neutraliser l'effet des mouvements induits par la réforme supprimant la taxe d'habitation les compensations d'exonérations fiscales sont ici prises en compte dans le calcul des contributions directes.

Focus : La fiscalité locale. Malgré une augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti (FB) en 2021, Fontenay-aux-Roses continue de percevoir un produit fiscal par habitant (447 €/hab.) significativement inférieur à celui constaté dans les communes avoisinantes. Fontenay-aux-Roses affiche en effet les bases de taxe sur le foncier bâti par habitant les plus faibles du département. Ainsi, malgré une croissance du taux de FB de 3,15 points de pourcentage, le produit de FB par habitant de la Ville reste inférieur de 12,7% à la moyenne des communes environnantes.

NB : Si le produit par habitant de Fontenay-aux-Roses était conforme à la moyenne de l'échantillon (512 €/hab.) les recettes de la Ville seraient supérieures de plus d'1,6 M€.



Evolution des recettes courantes de fonctionnement (en K€) (hors recettes exceptionnelles).

| En K€ | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 Estimation | 2021/2020 | 2021/2019 |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|-------------|-------------|
| Produit des services | 3 954 | 4 107 | 3 890 | 3 887 | 3 168 | 3 606 | 13,8% | -7,2% |
| Impôts et taxes | 24 899 | 25 605 | 25 914 | 26 298 | 26 297 | 28 361 | 7,8% | 7,8% |
| Dotations et participations | 7 575 | 7 160 | 7 024 | 7 142 | 6 987 | 6 600 | -5,5% | -7,6% |
| Autres produits | 849 | 934 | 889 | 1 049 | 816 | 931 | 14,1% | -11,3% |
| Produits de fct. courant | 37 277 | 37 806 | 37 716 | 38 376 | 37 268 | 39 498 | 6,0% | 2,9% |

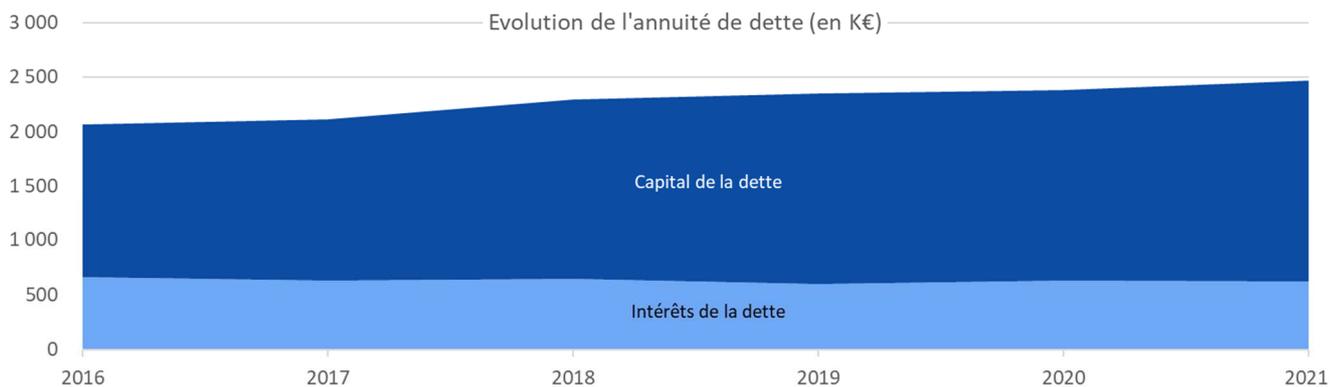
*y compris compensations des exonérations fiscales comptabilisées dans cet item afin de neutraliser les effets induits par la réforme de la fiscalité

C. Un solde des opérations exceptionnelles neutre

Fontenay-aux-Roses présente depuis de nombreuses années un solde positif grâce, d'une part, à des produits exceptionnels importants principalement composés de recettes relatives à des opérations de gestion et, d'autre part, des charges exceptionnelles relativement faibles. Cette année les charges exceptionnelles dépassent largement le niveau constaté ces dernières années et neutralisent, de ce fait, l'effet positif des produits exceptionnels sur le niveau d'épargne. Des charges sur opérations de gestion exceptionnellement élevées, le solde de deux contentieux anciens ainsi que l'opération *Chèques Sports* expliquent cette croissance.

D. Une annuité de dette en constante progression

Depuis 2016, l'encours de dette de la commune progresse chaque année. En conséquence, l'annuité de dette de Fontenay-aux-Roses suit la même tendance. Néanmoins, les négociations menées avec les organismes financiers permettant d'avoir accès à des taux d'intérêts faibles et sans risque ainsi que le recours à des remboursements à annuité constante tempèrent, au global, cette croissance qui reste maîtrisée.



II. Une capacité d'autofinancement satisfaisante

En 2020, fortement impactée par les effets de la situation sanitaire, l'épargne nette¹ de Fontenay-aux-Roses présentait un solde négatif. En d'autres termes la Ville n'était plus en mesure de couvrir le remboursement du capital de sa dette par le seul résultat de sa section de fonctionnement. En 2021, la décision de l'exécutif d'augmenter la fiscalité a permis à la Ville de retrouver un excédent brut courant à un niveau proche de celui constaté en 2017 alors même que la pandémie persiste et continue d'affecter le niveau de ses recettes. La Ville dégage ainsi une capacité d'autofinancement nette du remboursement du capital de la dette (EN) positive permettant de financer une partie de ses dépenses d'équipement.

| En K€ | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 Estimation |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| Produits de fct. courant | 37 277 | 37 806 | 37 716 | 38 376 | 37 268 | 39 498 |
| - Charges de fct. courant | 33 837 | 34 555 | 35 133 | 35 599 | 35 778 | 36 401 |
| = EXCEDENT BRUT COURANT | 3 440 | 3 251 | 2 583 | 2 777 | 1 491 | 3 097 |
| + Solde des opé. exceptionnelles | 184 | 323 | 124 | 214 | 196 | -27 |
| = Produits exceptionnels | 215 | 332 | 210 | 310 | 216 | 204 |
| - Charges exceptionnelles | 31 | 9 | 87 | 96 | 20 | 231 |
| = EPARGNE DE GESTION (EG) | 3 624 | 3 573 | 2 707 | 2 991 | 1 686 | 3 070 |
| - Intérêts | 661 | 633 | 649 | 594 | 633 | 625 |
| = EPARGNE BRUTE (EB) | 2 962 | 2 940 | 2 058 | 2 396 | 1 054 | 2 445 |
| - Capital | 1 409 | 1 477 | 1 647 | 1 753 | 1 748 | 1 849 |
| = EPARGNE NETTE (EN) | 1 554 | 1 463 | 411 | 643 | -695 | 597 |

¹ L'épargne nette (EN) est le résultat de la section de fonctionnement diminué du remboursement du capital de la dette. Ce solde mesure l'épargne disponible pour financer l'équipement d'une collectivité.

III. L'investissement Fontenaisien : des projets structurants fortement subventionnés

A. Un programme d'investissement partagé entre grands projets et entretien du patrimoine

A fin décembre 2021, les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette atteignent 12,7 M€, dont 4,2 M€ de restes à réaliser sur 2022.

Des projets d'envergure en faveur d'une amélioration du cadre de vie

En 2021, ce sont près de 6,7 M€ (y compris restes à réaliser) qui ont été investis dans des projets structurants contribuant à l'amélioration du cadre de vie, priorité de l'exécutif depuis son premier mandat.

En la matière, les principales dépenses de l'exercice concernent la réhabilitation du gymnase du Parc dont l'inauguration aura lieu au mois de mars 2022 (3,4 M€), le déploiement de la vidéoprotection et de la fibre optique (1 M€) ainsi que les travaux du club de rugby démarrés en septembre dernier et dont l'achèvement est prévu à l'été prochain (0,5 M€).



Vue extérieure du nouveau gymnase du Parc

Vue extérieure du nouveau club de rugby



Des investissements récurrents importants liés à l'entretien du patrimoine, de l'espace public et des espaces verts

En matière de dépenses récurrentes, Fontenay-aux-Roses a investi en 2021 près de 4,3 M€, en comptabilisant les restes à réaliser (6,0 M€ en prenant en compte les dépenses liées aux enfouissements de réseaux¹).

L'entretien du patrimoine Fontenaisien et la rénovation énergétique représentent une part importante de ces dépenses puisque ce sont un peu plus de 2,0 M€ qui y sont consacrés cette année, avec notamment :

¹ D'importants retards cumulés dans la facturation à notre encontre de la part du SIPPAREC en matière de d'enfouissements de réseaux nous contraignent à reporter en 2022 près de 1,7 M€ de dépenses.

- des travaux d'isolation à l'Hôtel de Ville ainsi qu'au Centre Municipal de Santé ;
- des travaux dans les écoles (désamiantage et revêtement des sols à l'école du Parc, réfection totale de la toiture et travaux d'isolation à l'école Jean Macé, etc) ;
- le déploiement du *Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)* dans les écoles de la Ville afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans les établissements en cas d'accident majeur externe à l'établissement (incendies, attentats, etc.).

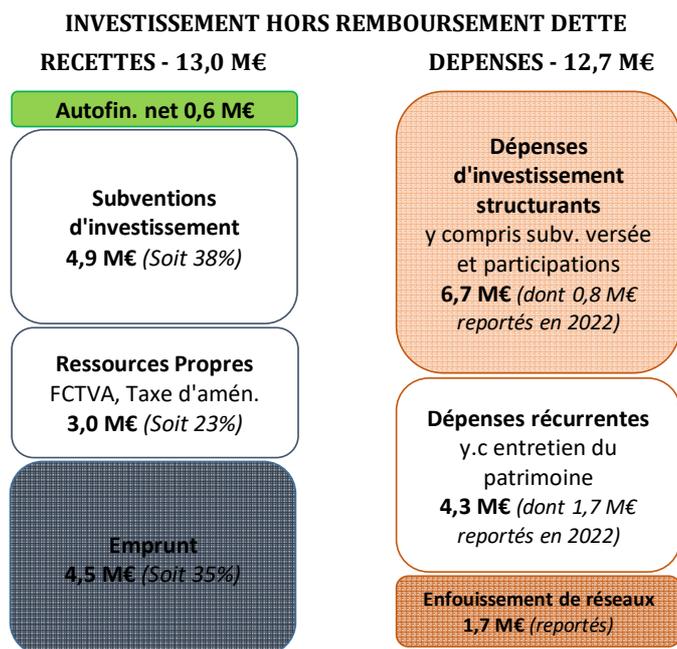
En parallèle des dépenses d'entretien du patrimoine, la Ville a financé respectivement près de 0,5 M€ et 0,4 M€ d'entretien de la voirie¹ et des espaces verts. Les autres dépenses récurrentes concernent le secteur informatique (licence Office, extension de la fibre optique, le numérique dans les écoles, etc.) ainsi que le mobilier et le matériel divers (y compris les équipements pour la cuisine centrale).

B. Un financement de l'investissement porté par les subventions

Une épargne nette positive couplée à des ressources propres d'investissement importantes et des recettes de subventions exceptionnelles permettent de limiter le recours à l'emprunt

La Ville a bénéficié d'un niveau record de recettes de subventions en 2021 (4,9 M€) permettant ainsi de financer près de 40% des dépenses d'investissements de l'année (y compris reports).

Ainsi, le contrat de développement Département Ville et le contrat d'aménagement régional que la Ville a conclus ces dernières années ont permis à Fontenay-aux-Roses de percevoir en 2021 respectivement 3,5 M€ et 0,4 M€ (subvention des travaux de la crèche Fleurie, du gymnase du Parc, des Places de la Cavée et de Gaulle, du nouveau club de rugby, etc.). En sus de ces contrats, un travail important d'optimisation des recettes d'investissement engagé par les services a notamment permis de percevoir cette année 263 K€ de l'Etat via le Plan de relance et 120 K€ de la MGP via le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM). Ce niveau de recettes exceptionnel a permis un recours limité à l'emprunt en 2021.



¹ Une partie de ces dépenses concernent la réfection de trottoirs et de voiries, compétence qui a été transférée à VSGP au 1^{er} avril 2021. Ainsi, en 2022, le niveau de ces investissements affichera une diminution.

C. Un encours de dette et une annuité maîtrisés

Une dette sans risque

Fin 2021, l'encours de la dette globale est constitué de 18 prêts tous classifiés 1A selon la *Charte Gissler* illustrant un profil de dette sans risque.

S'élevant à 31,0 M€ au 31 décembre, la croissance de l'encours de la Ville en 2021 résulte de la contraction de deux nouveaux emprunts destinés à financer l'investissement réalisé au cours de l'exercice. Ces deux emprunts, de respectivement 3,95 M€ et 0,56 M€, ont été contractés sur 25 ans à un taux fixe inférieur à 1%.

Des ratios de dette révélant une situation saine

L'encours de dette, fin 2021, s'élève à 1 199 €/habitant, soit le niveau d'endettement le plus faible après Chaville parmi les communes environnantes, dont l'endettement moyen s'établit à 1 767 €/hab. (données 2020)¹.

Le délai de désendettement exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Fin 2020 la capacité de désendettement de la Ville s'élevait à près de 27 ans. La nette amélioration de la situation financière de Fontenay-aux-Roses lui a permis de réduire cette durée qui s'établit fin 2021 à 12,7 ans, soit à la limite du seuil défini comme référence par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

¹ Echantillon comparatif : Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Malakoff, Sceaux

Partie II : Les orientations budgétaires pour 2022

Le budget 2022 continuera d'être affecté par la crise sanitaire, avec le même degré d'incertitude que celui subi par les collectivités depuis deux ans. Entre pénurie des matières premières, flambée des prix de l'énergie et volonté de l'exécutif de réduire la fracture sociale qui s'est creusée davantage depuis l'apparition de l'épidémie, la croissance des dépenses en 2022 sera supérieure à celle des recettes dont le niveau reste dépendant de l'évolution des protocoles sanitaires.

I. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement du budget 2022 sont anticipées à environ 38,7 M€ contre 37,2 M€ estimés en 2021 (soit +1,5 M€)

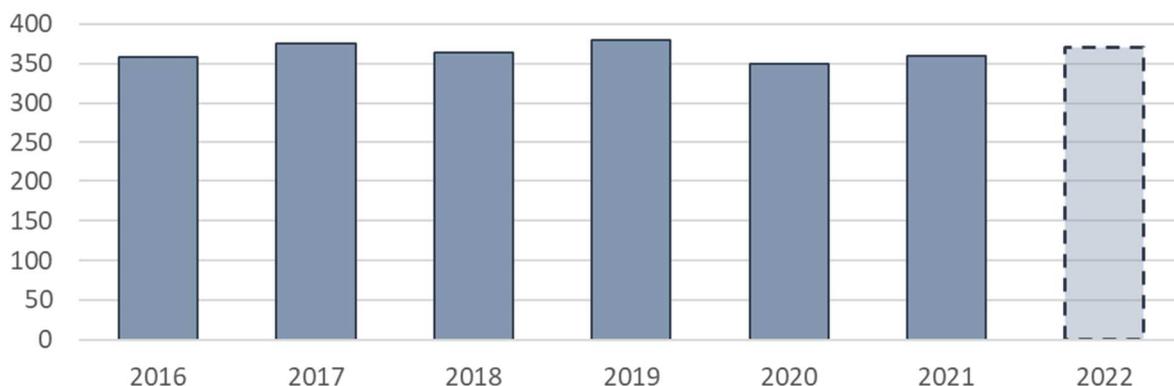
A. Flux financiers avec VSGP : entre stabilisation du FPIC et croissance du FCCT

L'éligibilité à la contribution du FPIC de notre ensemble intercommunal continue de peser sur les finances de Fontenay-aux-Roses

L'enveloppe nationale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour lequel VSGP, et donc de fait la commune, sont contributeurs est maintenue à son niveau de 2021, soit 1 Mrd d'euros. Malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Toutefois, la contribution de la Ville en 2022 ne devrait pas évoluer significativement par rapport à 2021.

Fontenay-aux-Roses contribue à hauteur de 2,6% du montant du FPIC de notre ensemble intercommunal¹, soit 0,36 M€ en 2021. En 2022, la contribution de la commune au FPIC devrait rester stable, elle est évaluée à 0,37 M€.

Evolution de la contribution au FPIC de Fontenay-aux-Roses (K€)



¹ Communes + Territoire

Le FCCT est en augmentation après les transferts du Stade du Panorama et de la compétence voirie à 100% pour la première fois en année pleine (+234 K€)

Le FCCT reversé par la ville à VSGP est estimé, pour 2022, à 6,35 M€, soit une charge supplémentaire pour la Ville de +234 K€ par rapport à 2021.

Outre l'augmentation classique du FCCT visant à compenser le dynamisme fiscal perdu par VSGP lors du transfert de sa fiscalité aux communes en 2016 (+75 K€ pour 2022, hypothèse prudente prenant en compte le taux élevé de revalorisation des bases cette année), cette évolution découle directement des transferts de compétences initiés précédemment :

- Transfert de la voirie (+59 K€) : comme Clamart, la Ville a débuté le transfert de sa voirie en août 2019 en ne transférant qu'une partie de ses voies communales. Au 1^{er} avril 2021 Fontenay-aux-Roses généralisait le transfert. De fait, la valorisation du transfert de la compétence est en augmentation en 2022 pour prendre en compte l'effet d'année pleine. Cette part sera figée sur le montant 2022 les années suivantes.

- Transfert du stade du Panorama (+100 K€) : le transfert a eu lieu au 1^{er} avril 2021 mais aucune dépense n'ayant effectivement été engagée en 2021 par VSGP, le transfert financier ne s'appliquera qu'à partir de 2022. Comme pour la valorisation du transfert de la voirie, ce montant est figé pour les années suivantes.

NB: L'évolution liée au transfert de la compétence voirie est largement neutralisée par la diminution, d'une part, des frais de personnel concernant les agents transférés (5 ETP, soit 151 K€ en année pleine) et, d'autre part, des dépenses en matière de réfection de la voirie désormais prises en charge par VSGP (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, alors que seul le fonctionnement est pris en compte pour le calcul de la compensation).

La compensation financière liée au transfert du stade du Panorama contrebalance les coûts qui auraient été engendrés par la remise en état des terrains et les frais occasionnés par un entretien courant de l'équipement.

B. Dépenses de personnel : une prévision en très légère augmentation pour 2022

Une évolution des dépenses de personnel maîtrisée

En 2022, le budget primitif devra tenir compte d'un niveau d'emplois permanents permettant de prendre en compte l'évolution des missions et de l'organisation des services en réponse aux besoins de la population. Ainsi, pour l'année 2022, les charges de personnel devraient croître légèrement (+140 K€ environ, soit + 0,7%) par rapport au montant réalisé en 2021.

Cette augmentation est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technicité résultant de l'évolution de carrière des agents (+1,3 %, soit +223 K€) ;

- Le reclassement en catégorie B de l'ensemble des auxiliaires de puériculture de la Ville (28 agents concernés) relevant précédemment de la catégorie C, suite aux décrets n°2021-1257 et n°2021-1267 portant application des mesures prévues par l'accord du Ségur de la santé signé le 13 juillet 2020 ;

- La reconduction par l'Etat, cette année encore, du dispositif de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;

- La continuité de la politique de pérennisation des agents occupants des emplois précaires ;
- L'impact de la revalorisation des taux des vacataires délibérée en septembre 2021 ;
- Le développement de l'apprentissage avec l'accueil d'un apprenti au service des Ressources Humaines et l'accroissement des offres de stages rémunérés à destination des jeunes.

Cette évolution est cependant partiellement compensée par l'effet de première année pleine du transfert à VSGP de 5 agents dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1^{er} avril 2021 (-35 K€ en 2022 par rapport à 2021 ; -151 K€ par rapport à 2020). En parallèle, le budget de la Ville sera positivement impacté par la diminution des charges (-150 K€) liées à l'assurance du personnel grâce à un nouveau marché négocié de manière à permettre aux agents d'avoir une couverture identique à des taux plus intéressants.

Par ailleurs, et de manière plus structurelle, la collectivité neutralise en partie ces augmentations par :

- L'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité et l'accent mis sur la mobilité interne ;
- La mise en place de nouvelles organisations de travail au sein des services, appuyées par le déploiement des nouvelles technologies ;
- La maîtrise du volume d'heures supplémentaires ;
- Le décloisonnement des services et des compétences ainsi que le développement de la polyvalence ;
- Un travail de fond sur le reclassement des agents.

La gestion prévisionnelle des ressources humaines

En dehors de ces éléments spécifiques, la masse salariale devrait rester relativement stable grâce aux efforts continus de rationalisation de l'organisation menés, notamment au travers de la mise en œuvre de différentes actions et l'appui sur des dispositifs s'inscrivant dans le cadre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines

En effet, la collectivité s'inscrit dans cette démarche en s'appuyant, d'une part, sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) mises en place au 1^{er} janvier 2021 pour 3 ans, outil stratégique de pilotage impliquant fortement la Direction des Ressources Humaines (DRH) et, d'autre part, sur différents dispositifs tels que :

- L'accompagnement personnalisé des agents dans leurs évolutions et transitions professionnelles grâce à la montée en puissance de l'action du responsable du secteur emploi, formation et évolutions professionnelles au sein de la Direction des Ressources Humaines ;
- La définition de règles claires, partagées et transparentes en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels (LDG) ;
- La mise en place de commissions emplois internes régulières permettant de piloter les besoins en recrutement en fonction des mouvements internes et externes ainsi que de l'émergence de nouveaux besoins ;
- L'identification en amont et la préparation des départs en retraite des agents ;
- La systématisation de l'identification et de l'accompagnement des agents nécessitant un reclassement.

Une évolution des effectifs stabilisée

La volonté de la collectivité d'adapter ses effectifs au plus proche des besoins constatés se traduit depuis plusieurs années sur l'évolution du nombre de postes en équivalents temps plein (ETP). Ce nombre s'est en effet stabilisé en deçà de 450 postes depuis 2015, pour atteindre plus précisément 421,9 ETP au 31 décembre 2021.

Des aménagements concertés apportés au temps de travail des agents

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'harmonisation du temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique, en imposant qu'il soit mis fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures par an) en vigueur dans certaines collectivités territoriales.

La Ville s'est attelée à ce chantier en 2021 en concertation avec ses partenaires sociaux afin d'adopter les aménagements nécessaires pour se conformer à cette obligation dès le 1er janvier 2022, tout en veillant à ce que les durées de travail retenues soient les plus adaptées aux besoins des services. Une délibération entérinant ces aménagements a été votée lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Les agents travaillent ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, sur une base de 38h par semaine et bénéficient en contrepartie de 18 jours de récupération de temps de travail en plus des congés annuels légaux (25 jours et 2 jours maximum pour fractionnement).

Une attention sera portée en 2022 sur l'impact de ces aménagements sur l'évolution du volume d'heures supplémentaires.

Les avantages en nature et les prestations sociales

La collectivité attribue des logements de fonction sur certains emplois et a délibéré à ce titre le 14 novembre 2019. Ainsi, 11 emplois (principalement de gardiennage) donnent lieu à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service et 8 dans le cadre d'une convention d'occupation avec astreinte. Un véhicule de fonction est également attribué sur l'emploi de Directeur Général des Services par délibération du 16 mai 2002.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique sociale en tant qu'employeur, la commune participe depuis 2014 au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance.

Enfin la Ville cotise également depuis 2020 au CNAS (Comité National d'Action Sociale), permettant ainsi aux agents de bénéficier des prestations offertes sans participation financière de leur part.

C. Evolution des autres dépenses de fonctionnement

Les conséquences macroéconomiques du redémarrage post-confinement aboutissent à des conséquences très impactantes sur les dépenses des collectivités (+190 K€).

La crise sanitaire et ses conséquences macroéconomiques ont un impact inquiétant sur la hausse de nombreuses charges du secteur du BTP mais pas seulement : le prix de tous les matériaux flambe. Certains viennent même à manquer car les capacités de production au niveau mondial ne peuvent suivre le redémarrage post-confinement. A cela, s'ajoute la hausse sans précédent des prix de l'énergie, également induite par les effets de la pandémie ainsi que par des enjeux géopolitiques. Ainsi, ce sont un peu plus de 190 K€ de charges supplémentaires à prévoir en 2022 sur la section de fonctionnement générées par :

- l'augmentation des prix de l'électricité (+20% selon le SIGEIF¹),
- la croissance du prix du gaz (environ +10%)
- la hausse de la consommation de l'eau induite par les protocoles sanitaires (nettoyage des bâtiments, augmentation du nombre de lavage de mains dans les écoles, etc.)
- la flambée des prix des matières premières qui impacte celui de l'ensemble du petit équipement pour les écoles et l'administration
- l'augmentation prévisionnelle des charges locatives (corrélées aux prix de l'énergie)
- les révisions des marchés (notamment celui du nettoyage de la Ville et des cours d'école) et des contrats de maintenance.

NB: Dans de nombreux secteurs d'activité les entreprises font face à des augmentations conséquentes des prix de leurs approvisionnements, voire à des pénuries résultant notamment d'une reprise économique particulièrement forte après la récession de 2020 qui se répercutent de fait sur les collectivités au moment de la révision des coûts. Pour rappel, la Direction des Affaires Juridiques de Bercy incite les acheteurs publics à soutenir les entreprises et participer à la prise en charge des augmentations exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

« L'éducation, le sport, les loisirs et la culture pour tous » comme axe fort de la politique municipale, dans un contexte de précarisation et d'inégalités creusées par la crise (+175 K€)

En la matière, une partie de la croissance des charges en 2022 est contrainte (+100 K€), notamment sur le secteur de l'éducation, avec :

- la hausse des frais de transports des enfants (hausse du prix des prestations, reprise des activités, sorties scolaires pour chaque classe, etc.) ;
- l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant la cantine et partant en classes de découverte ;
- la montée en puissance des charges générées par les projets culturels et pédagogiques dans les écoles dont les objectifs sont revus à la hausse après deux ans de crise sanitaire ;
- la croissance des frais de scolarité que verse la commune aux communes avoisinantes accueillant des fontenaisiens ;

Au-delà de ces coûts contraints, la Ville fait le choix d'investir sur le développement de dispositifs nécessaires à la réussite éducative des enfants et à l'inclusion. Ainsi, la politique de soutien à l'apprentissage de la lecture sera affirmée (reconduction des stages de soutien à la lecture organisés par la Ville et partenariats renforcés avec les acteurs du secteur). En

¹ Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

parallèle, les subventions versées aux associations sportives et culturelles au titre du Projet Educatif Territorial (PEDT) seront augmentées pour permettre de développer davantage l'offre d'activités sportives dans le cadre du Plan Mercredi.

A cela, s'ajoutera une montée en puissance des charges liées à l'opération Chèque Sport qui a vocation à être pérennisée et sera, de fait, reconduite en 2022 après le succès rencontré en 2021 (plus de 350 enfants en ont bénéficié à la rentrée).

Par ailleurs, la Ville sera accompagnée en 2022 d'un cabinet pour la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'un schéma scolaire municipal visant à la modernisation et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, tant sur le temps de la pause méridienne que celui des accueils péri et extrascolaires.

Enfin, les délégations du Sport et de la Culture œuvreront pour offrir à la population des manifestations fortes et structurantes visant à fédérer la population, favoriser l'inclusion sociale, réduire les inégalités et participer au rayonnement de la Ville.

La santé, le social et l'insertion au cœur du budget 2022 entre nouveaux projets et reprise des activités annulées depuis deux ans (+135 K€)

Depuis 2020, les activités proposées par la Maison de quartier ont été très significativement réduites du fait de la crise sanitaire. En 2022, le souhait de la municipalité est d'être en mesure de relancer l'activité de la structure.

En matière de santé, le Centre Municipal de Santé diversifie son offre de soins grâce à la mise en place d'un partenariat avec le groupe hospitalier universitaire de Paris qui permettra de proposer des consultations de cardiologie répondant à un fort besoin (il n'existe actuellement qu'une cardiologue sur le territoire fontenaisien). En parallèle, le Centre de Santé Simone Veil passera une convention pour la création d'une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) permettant de constituer un cadre de coopération des acteurs de santé de Fontenay-aux-Roses et de Clamart et répondre au mieux aux besoins de santé de la population. Les recettes des consultations et la subvention de l'ARS pour la CTPS permettront de compenser la croissance de ces dépenses.

Enfin, en matière d'insertion, la Ville s'est engagée auprès de la Préfecture et ouvrira les portes de son espace France Services au printemps prochain. Cette structure, dont l'objectif est d'accueillir et d'accompagner pour toutes leurs démarches administratives du quotidien les Fontenaisiens au sein d'un guichet unique, s'installera au 34 rue des Besnards, en plein cœur du quartier Scarron.

Des actions pour valoriser l'attractivité de la Ville et participer au soutien des commerces et artistes locaux

Commerçants et intermittents du spectacle ont été durement touchés par les effets de la crise actuelle et des confinements successifs, venant accroître des fragilités préexistantes. Face à ce constat, Fontenay-aux-Roses souhaite accentuer son soutien aux commerçants et aux artistes locaux en continuant de développer les actions et manifestations qui permettent par ailleurs d'accroître l'attractivité et le dynamisme de la ville et d'offrir aux Fontenaisiens des moments de partage favorisant ainsi le lien et le vivre ensemble.

Des actions nouvelles en matière de politique durable, respectueuse de l'environnement et de protection de la vie animale sont également prévues

L'année 2022 sera marquée par la mise en place d'une politique environnementale forte avec :

- l'amplification des actions visant à mettre en œuvre les mesures inscrites à la Charte Locale de l'Environnement qui, à moyen terme, permettront à la collectivité de réaliser des économies (notamment au grâce à la gestion différenciée des espaces verts) ;
- la poursuite des actions dédiées à la cause animale avec l'accélération des contrôles doux des populations de pigeons, l'organisation d'ateliers à destination de tous sur la question de la condition animale, etc.

Malgré une dégradation financière de son budget, la municipalité fait le choix de maintenir son soutien financier aux associations, au CCAS ainsi qu'au CCJL

Le budget 2022 en matière de subventions¹ destinées à soutenir les charges de fonctionnement des associations et des deux établissements publics à caractère administratif du territoire s'élève à un peu plus de 1,5 M€.

Ainsi une enveloppe de 546 K€ sera octroyée par la Ville et répartie entre près d'une quarantaine d'associations fontenaisiennes qui œuvrent dans des domaines aussi variés que l'éducation et le soutien scolaire, la culture, le sport, ou encore la solidarité.

***NB :** En 2022 l'ensemble des associations actives dans le domaine de l'éducation et du soutien scolaire soutenues par la Ville de Fontenay-aux-Roses bénéficieront d'une croissance de leurs subventions.*

En parallèle, les subventions d'équilibre prévues au budget 2022 de Fontenay-aux-Roses permettront de financer respectivement 63,8% et 46,1%¹ des dépenses de fonctionnement du CCAS et du CCJL, le solde étant principalement couvert par les facturations d'aide à domicile et de portage de repas proposés par le CCAS et les cotisations aux cours et aux stages dispensés par le CCJL.

Enfin, des charges exceptionnelles fortes liées à l'indemnisation des commerçants et aux aides au logement (+165 K€)

En 2022, Fontenay-aux-Roses supportera des charges ponctuelles visant, d'une part, à indemniser les commerçants ayant subi un préjudice à la suite des travaux des places de la Cavée et de Gaulle et d'autre part à accompagner les habitants du quartier des Paradis concernés par une opération de relogement temporaire.

¹ Hors subventions versées au titre du Projet Educatif Territoriale (42 K€) évoqué précédemment

II. Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales de fonctionnement du budget 2022 sont anticipées à environ 40,8 M€ contre 39,7 M€ estimés en 2021 (soit +1,1 M€).

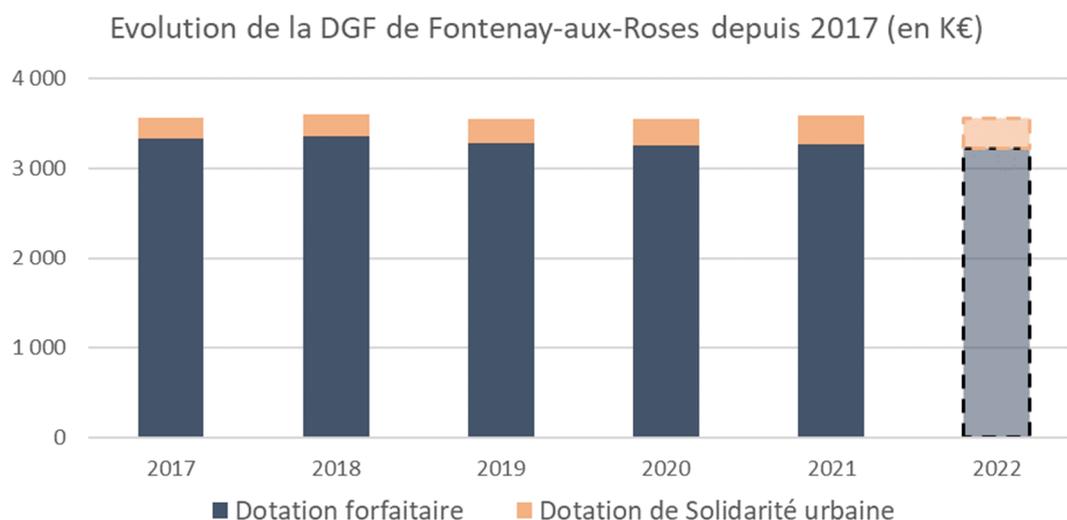
A. Une diminution contenue des dotations et attributions attendue pour 2022

La croissance attendue de la dotation de solidarité urbaine (DSU) neutralise l'effet de l'écrêtement de la dotation forfaitaire et permet d'anticiper une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2022

La DGF de Fontenay-aux-Roses se compose d'une part forfaitaire, tronc commun perçue par l'ensemble des communes bénéficiaires, et d'une part péréquation, la DSU, reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Au niveau national, la DGF a subi de nombreuses évolutions ces dernières années. Ainsi à partir de 2011 l'enveloppe n'est plus indexée sur l'inflation et depuis la fin du plan de contribution au redressement des finances publiques (qui a eu pour effet de réduire la DGF de 13,1 Mrd€ entre 2014 et 2018) la DGF stagne globalement. L'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF du fait de l'augmentation de la population, et l'accroissement des dotations de péréquation sont financés par des mécanismes d'écrêtement, appliqués sur la dotation forfaitaire.

Les critères de richesses utilisés dans le calcul de la DGF, ainsi que l'évolution constante de la population fontenaisienne permettent à la Ville de bénéficier, depuis plusieurs années, d'une croissance de sa DSU qui neutralise l'écrêtement qui s'applique sur sa dotation forfaitaire.



NB : La part de la DSU dans la DGF de Fontenay-aux-Roses ne cesse de croître, cette composante représentait 6,5% de la DGF de la Ville en 2017, en 2022 elle devrait représenter près de 10%.

Une baisse des participations du département dans le cadre de la convention de municipalisation des deux crèches Gabriel Péri et Pervenche

La convention signée entre le département et Fontenay-aux-Roses lors de la municipalisation des deux crèches était basée sur une prise en charge dégressive par le département du coût net pour la Ville. Ainsi, depuis 2015, le taux de prise en charge par le département du coût résiduel de fonctionnement de ces deux structures décroît de 10 points de pourcentage chaque année. En 2022, la diminution contractuelle anticipée de la prise en charge du département est estimée à 90 K€.

Le niveau de la prise en charge est déduit des frais de personnel toujours supportés par le département, par conséquent la réduction de cette dernière se traduit en partie par une diminution de recettes de fonctionnement et, pour le solde restant, par une augmentation des dépenses de la Ville.

***NB :** En 2025 le coût résiduel des crèches Gabriel Péri et Pervenches sera supporté à 100% par la Ville.*

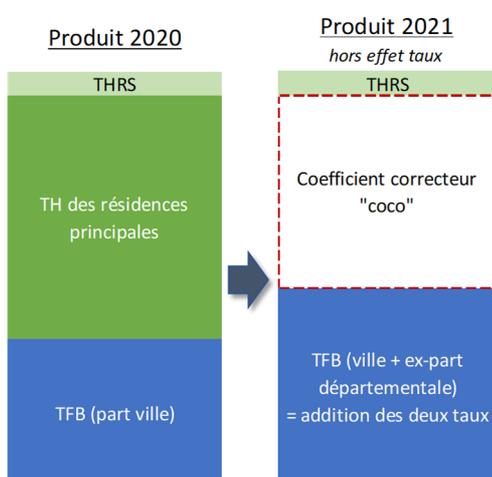
Les participations des autres organismes en légère augmentation permettent de compenser une partie du désengagement du département

En 2022, grâce à une meilleure maîtrise de ses contrats de crèche permettant d'optimiser les participations versées par la CAF, la Ville anticipe une croissance de ses recettes.

En parallèle, l'ouverture d'un espace France Services et la mise en place d'une communauté professionnelle territoriale de santé permettent à la Ville de bénéficier de subventionnements supplémentaires, versés par le fonds national d'aménagement du territoire et l'Agence Régionale de Santé.

B. Une croissance du produit des impôts et taxes induite mécaniquement par l'inflation

Une revalorisation sans précédent des bases fiscales permettent d'anticiper une croissance du produit des impôts



Le panier de ressources formant le produit des contributions directes a été, en 2021, bouleversé par la réforme de la taxe d'habitation. Supprimée pour 80% des contribuables, les 20% des contribuables les plus aisés continuent de la payer. Cependant ce produit sera, jusqu'à sa disparition programmée en 2023, perçu par l'Etat. En contrepartie de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'une part, et du produit des rôles supplémentaires et des allocations de compensation de la taxe d'habitation d'autre part, l'Etat a transféré aux communes, en 2021, le produit de taxe foncière jusqu'alors perçu par le département. Le département des

Hauts-de-Seine a la particularité en 2020 d'avoir le taux de taxe foncière le plus faible de France métropolitaine. La réforme se voulant financièrement neutre et le produit taxe de

foncier bâti (TFB) départemental ne couvrant qu'une partie de la perte TH des résidences principales (THRP) sur le territoire (environ 23%¹) un coefficient correcteur est appliqué aux nouvelles recettes de taxe foncière (taux Ville et département). Ce coefficient correcteur, positif dans notre cas, permet de conserver une partie du dynamisme des bases fiscales : l'évolution des bases de taxe foncière s'applique alors sur l'ensemble du produit fiscal.

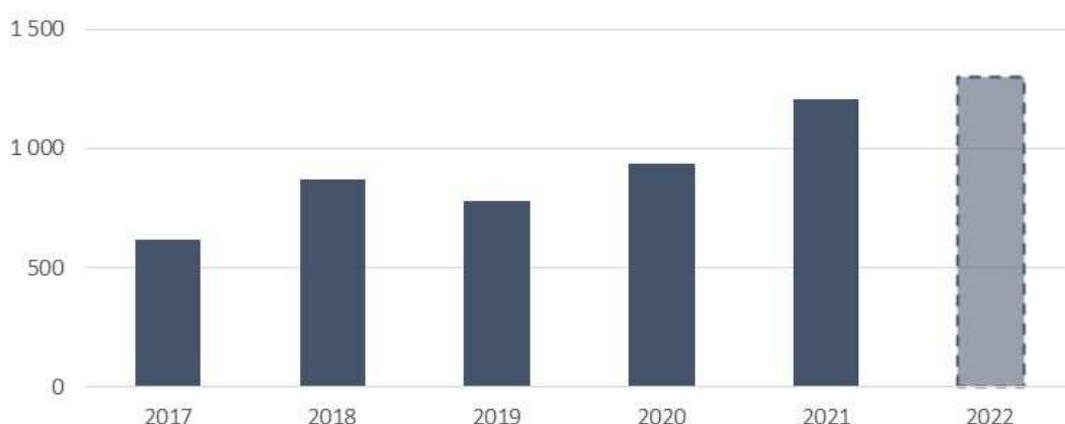
NB : Entre 2017 et 2020 le taux d'évolution des bases nettes de foncier bâti s'élevait à 2,05% en moyenne par an contre 1,07% pour les bases de taxe d'habitation. Si ce dispositif venait à se pérenniser, il semblerait que la Ville soit « gagnante » à terme.

Comme évoqué dans la partie préliminaire, depuis 2018 le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par loi de finance comme auparavant mais est déterminé par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) de l'année qui vient de s'écouler (de novembre à novembre). L'inflation ayant été importante en 2021, la revalorisation des bases qui s'appliquera en 2022 s'élève à +3,4%, le plus fort taux appliqué depuis plus de 30 ans. Ainsi, en partant d'une hypothèse prudente de dynamisme des bases (hors revalorisation mécanique) quasi-nulle, un produit supplémentaire anticipé de 0,75 M€ devrait être généré en 2022.

Une dégradation des critères de richesse de Fontenay-aux-Roses permettant une croissance de l'attribution FSRIF perçue

L'enveloppe du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France est de nouveau maintenue à son niveau 2020, soit 350 M€. Néanmoins, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. La situation de Fontenay-aux-Roses montre une dégradation progressive des critères de richesse utilisés pour la détermination de l'attribution du fonds depuis plusieurs années laissant présager une augmentation sensible de cette recette pour 2022. Ainsi un produit supplémentaire anticipé de 90 K€ est attendu.

Evolution de l'attribution FSRIF de la Ville depuis 2017 (en K€)



¹ Sur la base des données définitives 2020

Les recettes de fiscalité indirecte ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2022

Les recettes de fiscalité indirecte représentaient 5,5 M€ pour la Ville en 2021 principalement issues de l'attribution de compensation (3,99 M€) et de la Taxe sur les Droits de Mutation à titre onéreux (DMTO – 1,27 M€).

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à Fontenay-aux-Roses est estimée au même niveau qu'en 2021, soit 3,99 M€. Aucun transfert de compétences n'est pour le moment formalisé entre la Ville et la Métropole.

***NB :** Pour rappel, les transferts de compétences se veulent financièrement neutres grâce à l'évolution de l'AC (et/ou du FCCT) qui compense, à la hausse ou à la baisse, les charges transférées.*

L'hypothèse posée sur le niveau de la taxe sur les droits de mutation en 2022 est, par prudence compte tenu du niveau de volatilité de cette ressource, celle de la stabilité.

C. Des recettes d'exploitation caractérisées par un retour graduel au « fil de l'eau »

Les produits des services, principale ressource impactée par la crise sanitaire, devraient croître en 2022 et continuer de tendre vers le niveau constaté avant la pandémie, sans pour autant l'atteindre. L'augmentation est estimée à +0,28 M€ par rapport à 2021 (après une augmentation de +0,44 M€ en 2021).

Cette prévision prend en compte la révision des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2022 et fixée par délibération en date 16 décembre 2021. L'augmentation des tarifs municipaux, hors tarifs réglementés, s'établit en 2022 à +1,12% et a été déterminée sur la base de l'augmentation de l'indice du panier du Maire.

Compte tenu des évolutions récentes de la crise sanitaire et des incertitudes qu'elles génèrent, les résultats de fonctionnement issus des hypothèses posées doivent être considérés avec prudence.

IV. La capacité d'autofinancement

Fin 2022, la croissance des charges de fonctionnement plus rapide que celle des produits conduit à une diminution du niveau d'épargne nette (EN) qui reste néanmoins positive. Le niveau anticipé d'EN (après remboursement du capital de la dette) s'élève à environ 0,2 M€ soit un taux d'épargne brute de 5,2% (contre 2,8% en 2020).

Cette évolution de l'épargne reste néanmoins à contextualiser au regard de certains éléments.

En effet, l'existence en 2022 de nombreuses charges ponctuelles (indemnités aux commerçants, aide au relogement, étude sur la sectorisation scolaire) non reconduites en 2023 et en parallèle des produits qui continuent d'être affectés par les impacts de la crise sanitaire et parviennent difficilement à retrouver leur niveau d'avant pandémie présagent d'une amélioration des niveaux d'épargne et de la capacité d'autofinancement de Fontenay-aux-Roses dès 2023.

V. Le programme d'investissement

A. Les principaux projets d'équipement en cours ou programmés

Projets structurants, entretien du patrimoine et budget participatif

| En K€ | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Coût total de l'opération | Déjà réalisé |
|--|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------------|---------------|
| Grandes opérations arbitrées | 10 268 | 8 544 | 7 176 | 4 258 | 1 500 | 45 276 | 13 530 |
| Groupe scolaire des Ormeaux * | 300 | 200 | 3 000 | 3 000 | 3 000 | 9 500 | - |
| Travaux gymnase du Parc* | 857 | | | | | 7 162 | 6 306 |
| Travaux place De Gaulle phase 1 + phase 2 * | 350 | 310 | | | | 3 950 | 3 290 |
| Complexe sportif Panorama (Particip. SEM VSA net du remboursement VSGP) | 675 | 1 274 | 2 016 | 1 008 | -1 500 | 3 473 | - |
| Centre de Loisirs Bonnard * | 1 100 | 2 260 | | | | 3 360 | - |
| Travaux place de la Cavée * | 150 | | 110 | | | 2 637 | 2 377 |
| Maternelle Scarron * | 2 150 | 100 | | | | 2 347 | 97 |
| Travaux pôle Rugby * | 1 577 | | | | | 2 037 | 460 |
| Réhabilitation sécurité école du Parc (phase 1 structure) | 600 | 1 000 | 250 | 100 | | 1 950 | - |
| Espace culturel J.Moulin * | 150 | 1 300 | 200 | | | 1 650 | - |
| Fibre optique + vidéoprotection | 600 | | | | | 1 600 | 1 000 |
| Réhabilitation de l'Eglise * | 200 | 700 | 400 | | | 1 300 | - |
| Phase 3 Place de Gaulle - Halle du Marché* | 100 | 500 | 500 | | | 1 100 | - |
| Aménagement parc Sainte Barbe + ferme refuge * | 150 | 500 | 400 | | | 1 050 | - |
| Végétalisation désimperméabilisation des cours d'écoles | 200 | 150 | 150 | 150 | | 650 | - |
| Rénovation du cimetière | 250 | 100 | 100 | | | 450 | - |
| Acquisition foncier "Cuisine Près de Chez Nous" | 400 | | | | | 400 | - |
| Aire de jeu skate park et basket | 260 | 100 | | | | 360 | - |
| Création d'un jardin public dans le quartier Scarron et réhabilitation de 3 squares (Potiers, Jean Jaurès, Renaudin) | 200 | 50 | 50 | | | 300 | - |

* Projets votés en AP/CP

Projets en cours ou contractualisés¹

Projets en phase prévisionnelle²

¹ Une correction matérielle a été apportée depuis la présentation du rapport d'orientation budgétaire, la couleur des deux légendes initialement inversée a été corrigée

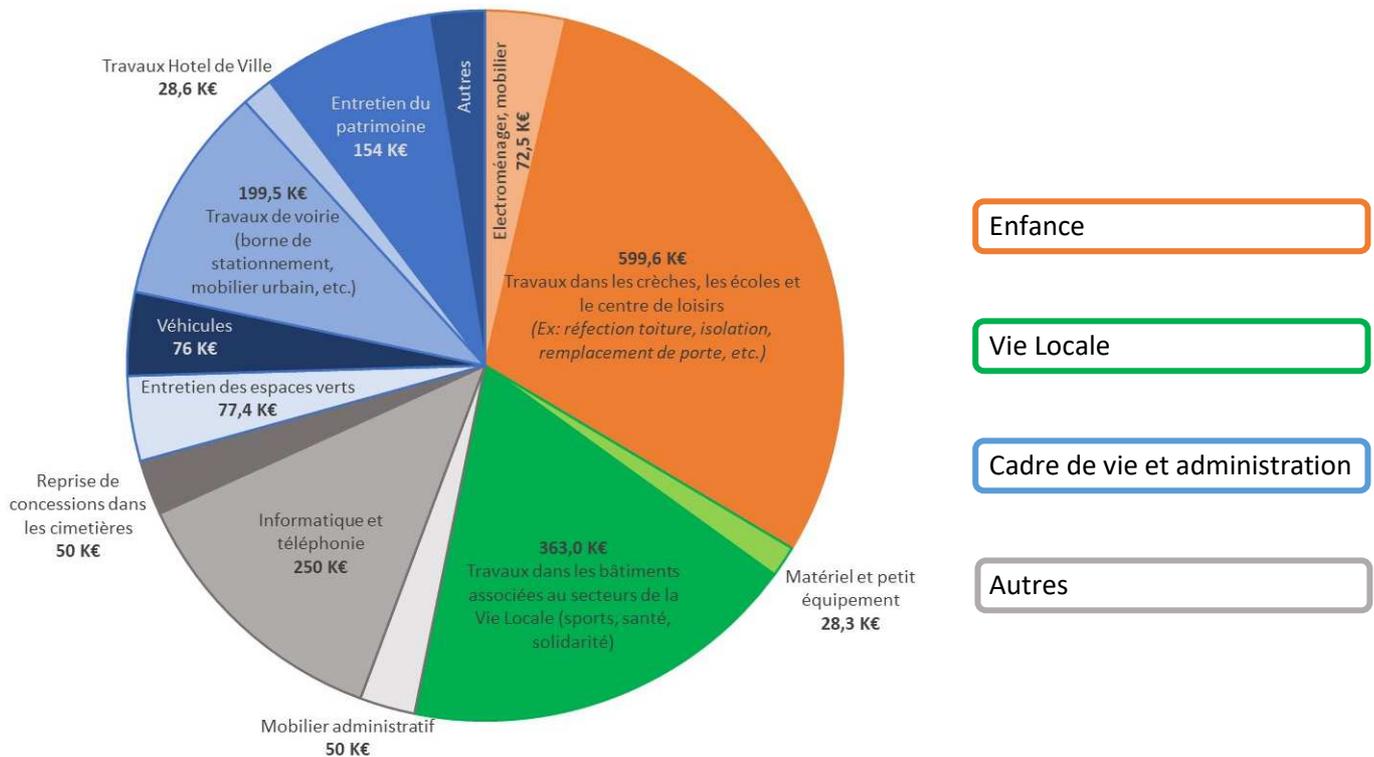
Le tableau ci-dessus présente les programmes d'investissement structurants de la Ville en cours ou projetés. Ils sont présentés bruts, soit sans les recettes éventuellement associées (subventions et financements de tiers) et en l'état des connaissances actuelles de coût des projets. Il faut souligner que si certains programmes sont déjà dans un état de réalisation avancé et sont assortis de budgets précis, d'autres ne figurent qu'au stade prévisionnel et sont donc assortis d'enveloppes financières prévisionnelles et conservatrices.



Vue de la cour de l'école maternelle Scarron après rénovation

A ces projets structurants, s’ajoutent environ 2 M€ de dépenses d’investissement destinées à l’entretien de l’espace public et des bâtiments municipaux, dans la continuité des actions menées précédemment suite aux audits et diagnostics menés sur l’état du patrimoine. Sont également compris, d’autres projets d’envergure financière moindre dont l’achèvement est prévu en 2022, ainsi qu’une enveloppe de 30 K€ à destination d’une nouvelle édition du budget participatif de la ville de Fontenay-aux-Roses.

Répartition des dépenses d’investissement courant prévues en 2022



B. Le financement de l’investissement

Un haut niveau de subventionnement et des cessions ciblées limitent le recours à l’emprunt

En 2022, les dépenses d’investissement seront largement financées par les ressources propres de la collectivité avec environ 4,5 M€ de produits de cessions anticipés auxquels s’ajoutent les recettes perçues au titre du fonds de compensation et de la taxe d’aménagement (près de 2 M€ au global). Les financements extérieurs (subventions et participations) permettront de financer, comme en 2021, une part significative du solde des dépenses d’investissement.

L’**encours de dette** devrait être stable en 2022 et devrait s’établir au 31 décembre à 31,0 M€, soit **1 204 € par habitant**. Ce ratio reste inférieur à celui constaté en moyenne dans les communes de même strate démographique¹ du département où il atteint 1 343 € par habitant au 31 décembre 2020.

¹ Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 35 000 habitants